

Recommandation n° 15

Concept de Pêche de Subsistance Communautaire

Considérant la déclaration de la Commission européenne (CE), en réponse à la recommandation n° 7/2020 du Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CC RUP): « Certains États membres ont reconnu la pêche de subsistance comme une activité commerciale concrète pour laquelle sont délivrés des permis de pêche spécifiques », nous avons constaté que le « concept de pêche de subsistance communautaire » revêt diverses réalités au sein de l'Union européenne.

Considérant, en outre, que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la pêche de subsistance¹ est « la pêche dans laquelle le poisson pêché est consommé directement par les familles au lieu d'être vendu par des intermédiaires », soit une pêche dans laquelle le poisson n'est pas commercialisé. Une pêche récréative et, par conséquent, non commerciale.

Le CCRUP est heureux de constater que dans la proposition du Règlement du Parlement Européen et du Conseil (2018/0193), en ce qui concerne le contrôle de la pêche, l'article 55, point 5. a), est texte comme suit : "La Commission peut adopter, au moyen d'actes d'exécution, des règles détaillées sur : les systèmes d'enregistrement ou de licence pour la pêche récréative d'espèces ou de stocks spécifiques".

Donc, nous défendons que le « concept de pêche de subsistance communautaire » soit défini dans le cadre de la pêche récréative. Ce concept a une importance particulière en Guyane française, car ses populations autochtones (avec leurs traditions, cultures et droits historiques) pratiquent ce type de pêche pour nourrir leur communauté.

¹ <http://www.fao.org/3/x2465s/x2465s0g.htm#TopOfPage>

Nous proposons :

« **Concept de pêche de subsistance communautaire** » : pêche récréative pratiquée par certaines populations, qui pêchent exclusivement pour nourrir leur communauté, en utilisant des engins de pêche artisanaux et avec un faible impact sur le milieu marin.

Par conséquent, ces communautés doivent être dûment identifiées et les autorisations correspondantes délivrées par l'État Membre.

Cordialement,

Le Président du Comité Exécutif du CC RUP,

(David Pavón González)

Praia da Vitória, 4 Août 2021